



DELIBERATION N° D.2026.09.95 **du Conseil municipal du 24 septembre 2026**

Organisation des événements "emploi" de la ville de Versailles. **Convention relative à la sécurisation et à l'optimisation des échanges de données à** **caractère personnel entre France Travail et la Ville.**

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marine LALLAU

Rapporteur : Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Baptiste BOIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Murielle KERZERHO (pouvoir à Mme Jennifer CASSIN), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à Mme Coralie BELMER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5311-1, L.5312-1 à L.5312-6 et L.5312-10 et R.5312-25 à R.5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de France travail et les articles R.5312-38 à R.5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par France travail,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

- Depuis janvier 2021, la Ville de Versailles met en œuvre, dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, un programme d'actions en s'appuyant sur l'écosystème des acteurs de l'emploi, de l'entrepreneuriat et des entreprises du territoire.

La Ville a ainsi développé un partenariat avec France Travail, établissement public administratif, chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Ce partenariat vise à faciliter la mise en relation entre les entreprises et les demandeurs d'emploi à travers l'organisation conjointe, de salons de l'emploi ciblés pour les femmes, les jeunes et les profils expérimentés, ainsi que d'ateliers et de conférences.

- Afin de faciliter l'organisation et le suivi de ces événements, l'échange de listes de participants entre France Travail et la ville de Versailles est nécessaire.

Dans ce cadre, il convient de formaliser et d'encadrer la transmission de ces données à caractère personnel entre les deux partenaires. C'est l'objet de la présente délibération.

À cet effet, la convention proposée, d'une durée de 3 ans à compter de sa signature, reconductible expressément, vise à définir les modalités d'échange et de traitement des données nécessaires à l'organisation des événements emploi, dans le respect des règles applicables à la protection des données à caractère personnel.

Ce partenariat permettra :

- de sécuriser les échanges de données entre France Travail et la ville de Versailles,
- d'optimiser l'organisation et le suivi des événements « emploi »,
- de faciliter la gestion des inscriptions et la participation des demandeurs d'emploi,
- de renforcer la coordination entre les deux partenaires dans la mise en œuvre des actions en faveur de l'emploi.

La convention est sans incidence financière pour la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'établissement public France Travail Versailles pour la sécurisation et l'optimisation des échanges de données dans le cadre de l'organisation d'événements en lien avec emploi, d'une durée de 3 ans à compter de sa signature, reconductible expressément, et intervenant à titre gratuit.
Cette convention est sans flux financier ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 29/09/2026, par Olivier PERES


Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des
services,
Olivier PERES